

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1353 prorogéant pour l'exercice 1949 jusqu'au 28 février 1950 le délai d'exécution de divers services et travaux qui n'ont pu être achevés au 31 décembre 1949.

n° 1353

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1949

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique dn 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1801 dn 31 décembre 1948 rendant exécutoire le budget dn service local pour l'exercice 1949 : Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur propositions motivées de l'ordonnateur délégué et des chefs des services intéressés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le délai d'exécution des travaux et, services ci-après, imputables à l'exercice 1949, est prorogé jusqu'au 28 février 1950 : Chapitre, 5, article 2, paragraphe 9. Creusage d'un puits perdu pour l'évacuation des eaux de la fontaine du quartier 4. Aménagement des abords 100.000 Aménagement du dépôt des ordures, à Boulaos 40.000 Ediflcatioii d'une murette autour des jardins de la place Albert-Bernad. 320.000 Rechargement des rues dans les divers quartiers du village. 150.000 Construction de 2 W. C. avec eau courante et douches 800.000

Chapitre 10, article 9, paragraphe 2/2. Entretien, des bâtiments et; logements 46.000

Chapitre 10, article 9, paragraphe 2/3. Travaux d'entretien du palais de justice. . . 150.000 Aménagement des bureaux pour l'usine électrique et la régie des eaux 250.000 Installation d'une pompe Japy à l'hôpital colonial.... 75.000 Aménagement, des bureaux du service des contributions 150.000 Ravalement des façades de l'immeuble des finances et des affaires économiques 110.000 Chambre forte du Trésor 345.000

Chapitre 10, article 9, paragraphe 3/1. Construction d'un bâtiment pour les hommes de troupe allogène de la gendarmerie 7.000.000 Réfection des bâtiments du cercle de Tadjourah et de la résidence d'Obock 200.000

Chapitre 10, article 9, paragraphe 3/2. Travaux neufs des routes du cercle de Dikhil 25.000 Marchés pour fournitures de pierres concassées 983.000 Marchés pour fourniture de gravillons 488.000 Main-d'oeuvre et fournitures diverses pour l'exécution des travaux 150.000

Chapitre 16,

article 2

Réparation des dégâts causés par la tornade du 3 août 1949 aux bâtiments du cercle de Tadjourah et de la milice de Djibouti 1.000.000 Art. 2. — Le chef du service des finances, le directeur des travaux publics, les commandants des cercles intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en registre et, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.